

Utilisation des plantes et huiles essentielles en élevage



La phytothérapie

Il s'agit de l'utilisation de plantes entières ou de parties de plantes, sauvages ou cultivées et récoltées selon des règles strictes.

Attention :
certaines plantes
ont des effets toxiques
à dose élevée.

Intérêt

Les plantes renferment beaucoup de molécules qui agissent souvent en synergie d'où une efficacité plus globale que quand on utilise un seul principe actif extrait d'une plante.

- Les plantes utilisées le sont sous différentes formes : entière fraîche, entière sèche, teinture mère (macération dans une solution hydro-alcoolique), extraits fluides (macération dans une solution de faible degré alcoolique), macérats glycérolés pour la gemmothérapie.
- Il existe différentes présentations : sous forme liquide, plantes fraîches entières ou broyées, des infusions, tisanes ou décoctions à partir de plantes fraîches ou sèches ; incorporées à des minéraux, à des aliments (additifs).

Exemples de propriétés utilisées

- Plantes antiparasitaires : ail, thym, girofle, tanaisie...
- Stimulation de l'appétit : gentiane, anis, fenouil...
- Détoxification hépatique : artichaut, boldo, curcuma...
- Diurétique : orthosiphon, pissenlit, cassis, ortie...
- Anti-diarrhéique : grand origan, consoude...
- Stimulation des défenses : échinacée, ginseng...
- Plantes reminéralisantes et toniques : ortie, menthe poivrée.
- Apport de vitamines : carotte, acérola, graines germées.

Exemples de pathologies pouvant être soulagées par les plantes

- **Météorisation** par gentiane, menthe poivrée, anis.
- Myopathie par ortie, prêle, bouleau, cassis, genêt à balai, menthe poivrée.
- Parasitisme intestinal d'herbage avec des plantes vermifuges : thym, sarriette, tanaisie, santoline, armoise, absinthe, ortie, prêle, menthe poivrée, mélisse.
- Grande douve : romarin, artichaut, frêne, mélisse, menthe, anis.
- Petite douve : romarin, artichaut, ortie, prêle, menthe poivrée, consoude, thym, laurier.

- soit comme aliment complémentaire
- simple : sans objectif déclaré
- diététique : avec un objectif précis, des concentrations limitées pour les additifs.
- soit comme biocide : classé en fonction de sa destination.
- Par ex : TP18, insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les arthropodes ;
- soit comme produit d'hygiène.

Les huiles essentielles

L'**aromathérapie** utilise les huiles essentielles (HE), composés chimiques complexes qui renferment des substances volatiles contenues dans les végétaux, extraites généralement par distillation à la vapeur d'eau.

La qualité des HE varie selon la souche végétale utilisée, l'origine géographique, le stade végétatif, la technique de distillation.

Les huiles essentielles sont classées en 6 familles selon le type chimique de molécule obtenu (chémotype) et les similarités d'action.

1 : immunostimulante, ré-équilibrante du système nerveux.

2 : anti-infectieuse, **anti-inflammatoire**.

3 : immunostimulante, antimycosique, vermifuge, sédative.

4 : bactéricide.

5 : antispasmodique, mucolytique, expectorante.

6 : **antiseptique** des voies respiratoires (aérosols).

- De nombreuses HE comprennent plus d'un chémotype. Les molécules travaillent en synergie, ce qui explique la polyvalence des huiles essentielles et leur vaste spectre d'action. Une fois que l'on connaît les propriétés des chémotypes ainsi que leur concentration dans une huile essentielle, on peut déterminer quels seront les effets de celle-ci, bienfaisants ou dangereux.

- Il ne faut pas confondre, pour une même plante, les propriétés de son huile essentielle et celles des feuilles ou des fleurs prises en décoction, par exemple.

- Enfin, il faut savoir qu'une même plante peut inclure diverses espèces, dont chacune possédera des chémotypes différents. La lavande (*Lavandula*), par exemple, compte plusieurs espèces dont les *officinalis*, les *stoechas* et les *latifolia* ; c'est donc le nom latin complet qui nous permet de savoir de quelle plante exacte il s'agit.

- Le lieu de culture (climat, altitude, composition du sol) peut aussi influencer la composition chimique d'une plante.

Huile chémotypée ou artisanale ?

- Les huiles essentielles, dites «chémotypées», proviennent de laboratoires qui sont en mesure de déterminer la structure biochimique exacte de leurs produits. Ces huiles sont particulièrement bien indiquées pour les usages thérapeutiques spécifiques, tandis que les huiles artisanales (identifiées uniquement par le nom de la plante) conviennent aux usages généraux. Certains laboratoires produisent aussi des préparations combinant plusieurs huiles aux propriétés complémentaires pour traiter des affections précises.

Toxicité

- certaines HE renferment des substances toxiques à dose supérieure à la dose thérapeutique.
- d'autres ont une action irritante (et ne peuvent être utilisées en aérosol).
- ou dermocaustique (à utiliser à faible dose, diluée).
- ou encore photosensibilisante (provoque une allergie au soleil).

Voies d'administration

- orale : en solution dans l'alcool ou une huile végétale ou dans l'eau de boisson à l'aide d'un support hydrodispersible.
- aérosol : pour les affections pulmonaires.
- cutanée : absorption rapide pour une action générale.
- locale : intra-utérine, intra-mammaire, rectale (attention : les HE sur ou dans la mamelle donnent du goût au lait).

Propriétés

- antiparasitaires
- anti-bactériennes
- anti-virales
- anti-fongiques
- désinfectant de l'atmosphère et des bâtiments
- stimulant hépatique
- stimulant de l'immunité



Réglementation

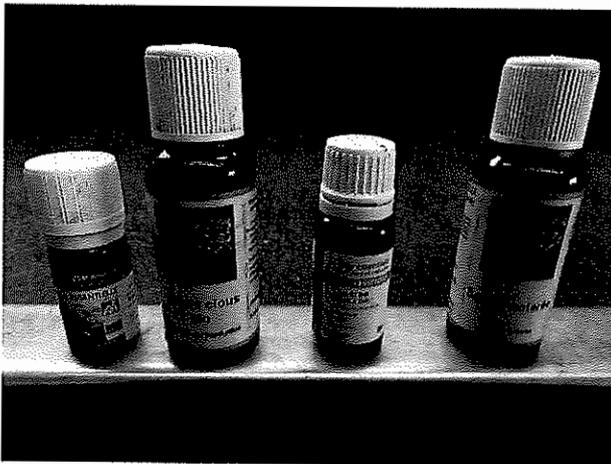
- La réglementation concernant les HE s'appuie sur le Règlement Européen sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques.
- Elle est liée à l'usage que l'on veut faire des HE.
- La liste des HE utilisables est remise à jour régulièrement.

- Ces thérapeutiques alternatives à l'allopathie que sont la [phytothérapie](#) et l'[aromathérapie](#) peuvent vous permettre de maintenir votre troupeau en bonne santé et de le soigner en cas de besoin.
- Dans ce dernier cas, il est toujours préférable d'avoir recours à l'expertise d'un vétérinaire qui établira une prescription appropriée.
- Ces thérapeutiques alternatives s'inscrivent dans l'objectif du plan de réduction de l'utilisation des antibiotiques tant dans un but de prévention que dans un but curatif.

PHYTOTHÉRAPIE : QUEL CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE ?

Publié le : 6 mars 2019

De plus en plus d'éleveurs se tournent vers la pratique de la phytothérapie pour le soin de leurs animaux, de manière préventive ou curative. Cette méthode fait partie des médecines qu'il convient de privilégier en élevage bio en alternative aux produits allopathiques chimiques de synthèse. Il s'agit d'ailleurs d'alternatives crédibles au recours aux antibiotiques, qui séduisent ainsi de plus en plus d'éleveurs, au-delà de la bio. Malgré leur intérêt évident dans la lutte contre l'antibiorésistance, le cadre réglementaire n'est absolument pas adapté à leur utilisation en élevage. Cette complexité réglementaire fait peser des risques sur les utilisateurs, qu'ils soient vétérinaires ou éleveurs, et rend très difficile leur mise en œuvre en santé animale. Elle engendre également des difficultés importantes pour la formation des éleveurs.



Les éleveuses et éleveurs bio français sont les premiers utilisateurs de préparations à base de plantes pour la santé des animaux de rente. Comme le montrent différents projets de recherche, de plus en plus d'éleveurs se tournent vers la pratique de la phytothérapie pour le soin de leurs animaux, de manière préventive et/ou curative.

La phytothérapie consiste à soigner, ou à prévenir les maladies, grâce à des extraits de plantes et à leurs principes actifs. L'aromathérapie est une branche de la phytothérapie qui consiste à utiliser les plantes sous forme d'huiles essentielles.

L'utilisation de cette médecine répond pourtant à des enjeux multiples :

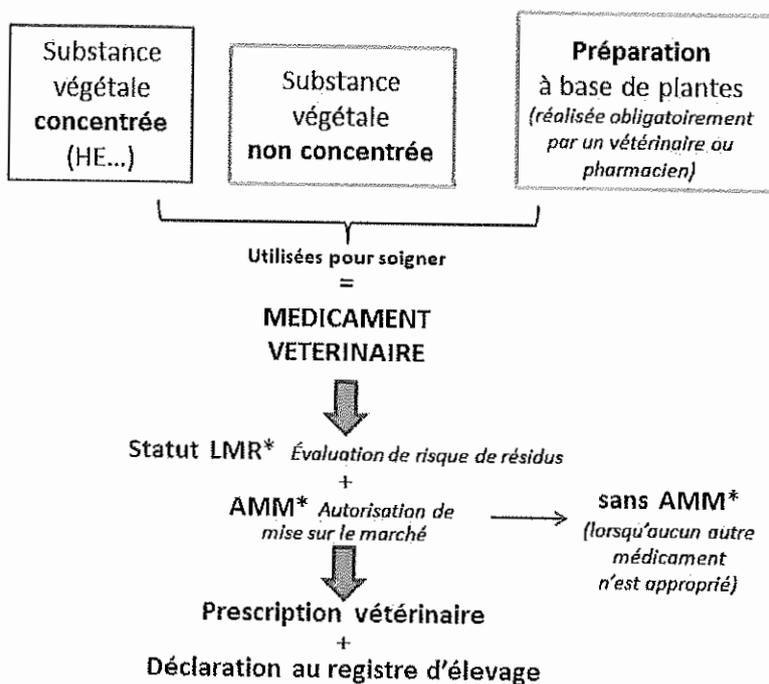
– A l'échelle de la ferme :

- Réduction des frais de santé
- Suivi de proximité du troupeau favorisant ainsi l'autonomie de l'éleveur et le bien-être animal
- Diversité de forme d'utilisation de ces produits (pures, mélangés, concentrés) et une centaine de substances utilisées

Produits phytothérapeutiques Homéopathie Oligo-éléments	Utilisés de préférence à condition qu'ils aient un effet thérapeutique réel sur l'animal et sur la maladie concernée	Autorisés
Autres pratiques	Choix de la race, alimentation et conditions d'élevage adaptées	

Pourtant, les **conditions d'utilisation** des « médecines alternatives » et notamment de la phyto-aromathérapie sont assez strictes, dès lors qu'elles sont utilisées dans le but de soigner, et entrent alors dans le cadre du code de la santé publique.

Conditions d'utilisation des produits à base de plantes



Ces différentes modalités sont peu adaptées au terrain, en effet :

- La très large majorité de ces substances ne bénéficie pas d'une autorisation de mise sur le marché (AMM).
- La sollicitation systématique d'un vétérinaire pour chaque prescription est un frein à l'autonomie sur la ferme.
- Peu de vétérinaires sont formés en aromathérapie, de même pour l'homéopathie, ou encore l'ostéopathie et l'acupuncture. Un manque de compétences et d'accompagnement individuel est ainsi parfois constaté sur le terrain.

QUELQUES CHIFFRES

- Enquête épidémiologique **TRAIT'Bio** (ITAB, ANSES), qui visait à étudier les méthodes de santé animale auprès de 85 élevages de poulets de chair bio : Les résultats montrent que les produits à base de plantes représentent 79 % des usages préventifs et 21 % curatifs (dont 48% en aromathérapie).

Quelques témoignages

Qu'est-ce que les formations t'ont apporté dans ta manière de gérer la santé de l'élevage ?

« J'ai commencé à les utiliser toute seule suite à des lectures de protocoles réalisés dans une autre association, ou des livres de références. Mais rapidement on se rend compte que les formations sont indispensables. Certaines huiles peuvent effectivement être dangereuses, il ne faut pas faire n'importe quoi !

J'ai eu quelques échecs, mais je suis convaincue de l'intérêt de ces pratiques. Aujourd'hui, il n'y a plus aucun antibiotique sur la ferme, même si nous n'en utilisons que peu avant ça. On fait exceptionnellement appel au vétérinaire pour des situations d'urgence. Sinon, on arrive à gérer quasiment toutes les maladies. J'ai réussi à cerner les quelques huiles indispensables qui convenaient à notre élevage. »

Quels sont tes besoins actuellement pour continuer à utiliser ces pratiques ?

« Je veux pouvoir continuer à me former régulièrement ! En effet, les protocoles évoluent, on peut vite oublier les pratiques, et collectivement, on prend plus de recul sur nos pratiques.

Il manque aussi d'une réglementation adaptée concernant les conditions d'utilisation de ces produits. Les vétérinaires autour de nous, qui sont censés nous faire les prescriptions, ne maîtrisent pas ces pratiques et les solutions qu'ils nous proposent ne sont pas adaptées. Cependant, il serait intéressant d'avoir un relai vétérinaire localement qui réponde à nos attentes. En tant qu'éleveurs Bio, on essaie de viser l'autonomie, à condition d'être bien formés. Ça ne veut pas dire qu'on n'a pas besoin d'un accompagnement ponctuel. Lorsqu'on gère le pâturage, on ne sollicite pas un conseiller à chaque fois. En santé animale c'est la même chose.

Il serait également intéressant de faire partie d'un projet de recherche afin de suivre des protocoles et de mesurer l'effet réel de ces techniques. »

QUELLES SONT LES PERSPECTIVES D'UTILISATION DE LA PHYTOTHÉRAPIE EN SANTÉ ANIMALE

Entretien avec Catherine Experton, Institut Technique de l'Agriculture Biologique (ITAB)

Le contexte réglementaire actuel est-il en train de se durcir ?

« La réglementation ne se durcit pas mais son application est utilisée de façon excessive. Il y a une montée au créneau récente sur le sujet. Il y a quelques temps, seuls quelques éleveurs utilisaient ces pratiques. Aujourd'hui, tout le monde s'y met. Il ne faut pas défendre l'automédication, mais les éleveurs, qui sont au quotidien auprès de leurs animaux, savent diagnostiquer des pathologies courantes. Ils sont conscients des risques potentiels en utilisant des produits concentrés comme les huiles essentielles, mais savent calibrer leur usage.

Phytothérapie : que dit la réglementation ?

Emeline Bignon, Propos recueillis par Emeline Bignon

2 janvier 2019

[Santé animale](#)

Les huiles essentielles sont de plus en plus utilisées dans les élevages. Mais attention, le recours à l'aromathérapie est soumis à une réglementation stricte. En voici les principaux points.



Utilisées à mauvais escient, les huiles essentielles peuvent être dangereuses pour la santé des animaux, des éleveurs et des consommateurs.

© F. Mechekour

La réglementation qui s'applique à la phytothérapie souffre d'une grande méconnaissance sur le terrain. Aujourd'hui, nombreux sont ceux qui utilisent des huiles essentielles sans connaître, ni respecter le cadre légal en vigueur. « *Bien que naturelles, les huiles essentielles sont des substances extrêmement concentrées, potentiellement toxiques. Utilisées à mauvais escient, elles peuvent se révéler dangereuses pour l'animal, l'éleveur et le consommateur* », insiste Marylise Le Guénic, vétérinaire à la chambre d'agriculture de Bretagne. Certaines peuvent même se révéler cancérigènes, comme l'huile essentielle de basilic par exemple. D'où la nécessité d'encadrer leur usage. Et même s'il semble difficile d'appliquer à la lettre la réglementation actuelle, il n'en reste pas moins nécessaire de la connaître. D'ailleurs, pour être éligibles au financement Vivéa, les formations doivent désormais obligatoirement inclure à chaque session un module présentant la réglementation, afin que chacun puisse mesurer les risques et les limites de l'usage de la phytothérapie en médecine

vétérinaire. Un organisme s'est fait remonter les bretelles l'an dernier, suite à un contrôle effectué par la Direction départementale de la protection des populations lors d'une formation sur la phytothérapie animale. Depuis cet épisode, l'organisme Vivéa exige également un encadrement par un intervenant expert vétérinaire.

Difficile de soigner ses animaux avec des plantes dans la légalité

La réglementation en phytothérapie est très restrictive. Une plante, partiellement utilisée ou diluée dans un produit, entre dans le domaine du médicament dès qu'un effet préventif ou curatif est revendiqué. Or, qui dit médicament, implique deux choses. La première est l'obligation de prescription par un vétérinaire. La seconde est la nécessité pour le produit d'obtenir une autorisation de mise sur le marché (AMM). L'AMM est obligatoire afin d'évaluer la qualité, l'innocuité, et l'efficacité(1) de celui-ci pour l'animal, l'éleveur qui le manipule et le consommateur de lait et de viande. « Pour les animaux d'élevage, la réglementation fixe notamment une limite maximale de résidus (LMR) à partir de laquelle est déterminé un temps d'attente pour garantir un niveau d'exposition sans risque pour les consommateurs », précise Jean-Pierre Orand, directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire.

Seulement 21 huiles essentielles peuvent être prescrites

À l'heure actuelle, pour les bovins, seulement un médicament vétérinaire composé exclusivement d'huiles essentielles et de teintures possède une AMM(2) ! Pourquoi n'y en a-t-il pas plus ? « D'une part, l'obtention d'une AMM nécessite des études longues et coûteuses, et les laboratoires ne considèrent pas le retour sur investissement suffisant pour les mener de front, explique Jean-Pierre Orand. Et, d'autre part, la composition complexe et variable des huiles essentielles complique grandement l'étude et la validation des critères habituels, en particulier la détermination d'une LMR. La qualité des substances, leur toxicité et leurs voies d'élimination doivent être documentées afin d'évaluer la sécurité de ces produits. »

Un délai d'attente forfaitaire de 7 jours pour le lait

Cela étant, un vétérinaire peut prescrire un produit à base de plantes même s'il ne dispose pas d'AMM, dans le cadre de la règle de la « cascade ». Cette règle l'autorise à y recourir si aucun médicament vétérinaire autorisé et approprié n'est disponible. Seules 21 huiles essentielles (celles inscrites au tableau 1 du règlement LMR) peuvent être prescrites dans ce cadre. Pour celles-ci, un délai d'attente forfaitaire de 7 jours pour le lait et 28 jours pour la viande s'appliquent par défaut. Ces délais sont doublés en bio. Pour les autres huiles, le cadre légal ne permet pas d'usage officiel pour les animaux producteurs de denrées alimentaires. « La majorité des huiles utilisées en aromathérapie ne peuvent donc pas entrer dans la composition de médicaments vétérinaires destinés aux animaux producteurs de denrées, décrypte Olivier Fortineau, vétérinaire en Ille-et-Vilaine. Elles ne peuvent pas non plus être prescrites pour être incorporées dans les préparations magistrales (mélanges d'huiles, pommade...). » Seuls le vétérinaire et le pharmacien peuvent réaliser ce type de préparations. L'éleveur doit forcément faire appel à leurs services. « Le vétérinaire reste libre de sa prescription, mais il engage alors sa responsabilité professionnelle », précise Jean-Pierre Orand.

(1) Pour les médicaments à base de plantes, il est toutefois toléré que l'efficacité ne puisse pas toujours être parfaitement démontrée, en utilisant les critères habituellement retenus pour les autres médicaments. (2) Cothivet (huiles essentielles de cyprès, lavande, romarin, thym et des teintures de Carline, hydrocotyle, luzerne et marronnier).

Le saviez-vous ?

La phytothérapie est le fait de traiter, soulager et améliorer l'état de santé grâce aux extraits de plantes et de principes actifs naturels.

L'aromathérapie est l'une des branches de la phytothérapie qui fait appel aux plantes sous la forme d'huiles essentielles. Celles-ci se composent d'une multitude de composés chimiques.

Médicament ou aliment complémentaire ?

Beaucoup de préparations commerciales à base de plantes sont commercialisées en alimentation animale. Si elles ne revendiquent pas de propriétés thérapeutiques à l'égard d'une pathologie, elles ne sont pas considérées comme des médicaments et échappent donc à la réglementation qu'impose ce statut. Les substances végétales intégrant les formulations entrent dans la catégorie des additifs et, à ce titre, sont donc soumises à une réglementation différente, sous l'autorité de l'Efsa (*European food safety authority*). « Un certain flou réside aujourd'hui quant au statut de certains aliments à base de plantes qui n'hésitent pas à mettre en avant des propriétés pour soutenir l'immunité, prévenir l'apparition de mammites, améliorer les fonctions respiratoires, etc. Ces revendications flirtent avec le statut de médicaments, et sont très limites d'un point de vue réglementaire », observe Jean-Pierre Orand, de l'ANMV.